



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 26 Juillet 2023

Date de la convocation du comité et affichage :  
**17 Juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi vingt-six juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, au siège du SMGC sur la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

### Nombre de membres :

En exercice : 48  
Présents : 34  
Représentés : 6  
Absents : 8  
Qui ont pris part au vote : 40

**Étaient présents :** ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

### Vote :

<b>Pour</b>	<b>40</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Pouvoirs de :** CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, DE MONTGOLFIER Isabelle à GACHES Michel, MARY Patrick à LECHEVALIER Stève, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, REVOL René à RAYMOND Joël.

**Absents :** BASCOUL Julien, BORS Olivier, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MATHERON Françoise, PENSO Éric, PEYRIERE Lionel.

**Secrétaire de séance : Jean-Michel PÉCOUL**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

### **Objet : Délibération N° 2023\_07\_26\_21**

**Adoption de la convention de livraison d'eau brute en gros en tête des réseaux du SMGC à intervenir avec BRL Exploitation à compter du 01/01/2023. Autorisation de signature.**

Monsieur Éric BASCOU Vice-Président délégué expose que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau Brute » le SMGC avait adopté par délibération en date du 27 juin 2012, la convention de livraison d'eau brute avec BRLE en tête des réseaux de distribution du SMGC pour une durée de 10 ans.

Cette convention ayant expiré, il est proposé d'adopter une nouvelle convention prévoyant les débits, les tarifs, leurs modalités de révision, le montant des redevances, ainsi que la durée de l'engagement contractuel, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 9 (neuf) années pour se terminer au 31 décembre 2031.

Après avoir donné lecture du projet de Convention joint en annexe des présentes, rappelé les principales dispositions du document contractuel, ainsi les modalités de concertation intervenues entre les membres du SMGC et les représentants de BRL-E, Monsieur le Président propose :

- D'Adopter le projet de Convention présenté à intervenir entre le SMGC et BRL-E.
- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué à signer la Convention précitée ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré adopté à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.**

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)